



## Quel sont mes droit après achat d'un commerce

-----  
Par Visiteur

Mon ex compagne à acheter un sallon de coiffure et pour cela les frais de notaire ont etait payer avec notre compte joint bien sur pour cela il à fallut que je verse mon plan d'épargne logement 6800 euro et en plus je suis caution du crédit quel à fait pour le sallon je souhaiterai reccupére cet argent quel refuse de me rendre et à cotés de ça elle me met au tribunal pour me réclamer de l'argent quel sont mes droit par rapport à ce sallon.  
et les demarche à entreprendre s'il y en à merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

ont etait payer avec notre compte joint bien sur pour cela il à fallut que je verse mon plan d'épargne logement 6800 euro et en plus je suis caution du crédit quel à fait pour le sallon je souhaiterai reccupére cet argent quel refuse de me rendre et à cotés de ça elle me met au tribunal pour me réclamer de l'argent quel sont mes droit par rapport à ce sallon.  
et les demarche à entreprendre s'il y en à merci

Je comprends pas.

Vous étiez d'accord pour qu'elle achète le salon de coiffure avec une partie de votre argent? Vous étiez encore en couple quand elle a acheté le salon?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Oui on etait en couple quand elle a acheter la sallon et mon PEL j'ai était obliger de le verser du fait qu'elle avais fait un chèque au notaire avec le compte joint pour payez les frais de notaire

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

oui on etait en couple quand elle a acheter la sallon et mon PEL j'ai était obliger de le verser du fait qu'elle avais fait un chèque au notaire avec le compte joint pour payez les frais de notaire

Si les frais de notaire ont été payés avec le compte joint, que vous avez alimenté avec votre argent, alors vous pouvez effectivement demander le remboursement de cette somme dès lors que votre Ex n'est pas en mesure de démontrer que vous aviez une intention libérale, c'est à dire que vous avez payé ces frais dans le but de faire donation à votre Ex.

Pour le cautionnement en revanche, vous ne pouvez pas vous libérer de votre engagement sauf accord du créancier pour vous libérer.

Très cordialement.